

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2020-15**  
 Mise à jour de l'Arrêté Municipal N°2007-28

---

**PORTANT REGLEMENTATION  
 DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX  
 VEHICULES ARBORANT  
 LES MACARONS G.I.G. / G.I.C. / C.M.I.**

**Le Maire de la Ville de TRILPORT,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 et 2213-1 à 2213-4,

VU le décret N° 78.1167 du 09 décembre 1978,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 417-11 § I 3° et R 417 -11 § II

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 241-3-2

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager des emplacements de stationnement réservés aux véhicules arborant des macarons G.I.G. (Grand Invalide de Guerre) ou G.I.C. (Grand Invalide Civil) ou C.M.I. (Carte Mobilité Inclusion).

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

**ARRETE PERMANENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les emplacements des places de stationnement réservés aux véhicules arborant les macarons G.I.G / G.I.C / C.M.I sur les voies et parkings de la ville, sont désignées ci-après :

- |                  |   |
|------------------|---|
| ▪ 1 emplacement  | Place Mozart, vis à vis n° 4 de la rue Haendel.         |
| ▪ 2 emplacements | 7 rue Haëndel (parking bâtiment A).                     |
| ▪ 2 emplacements | 7 rue Haëndel (parking bâtiment B).                     |
| ▪ 1 emplacement  | 1 Place Amadeus Mozart (parking).                       |
| ▪ 1 emplacement  | Rue de Montceaux vis-à-vis de la place du 19 Mars 1962. |
| ▪ 1 emplacement  | Vis-à-vis du n° 72 rue de Montceaux.                    |
| ▪ 1 emplacement  | Place de l'Eglise.                                      |
| ▪ 1 emplacement  | Rue Albert Schweitzer (p                                |

Actués de réception en préfecture  
 077-217704758-20200203-2020-015AR-AR  
 Date de télétransmission : 11/02/2020  
 Date de réception préfecture : 11/02/2020

- 3 emplacements Rue de Gemigny, parking de Stationnement Régional (P.S.R.-Gare).
- 3 emplacements Place du 19 mars 1962.
- 1 emplacement 42 bis rue Aveline.
- 2 emplacements 5 rue du Général De Gaulle (parking Mairie).
- 1 emplacement 56 avenue de Verdun.
- 1 emplacement 62 avenue de Verdun.
- 4 emplacements Rue des Vignes (parking du Complexe Sportif).
- 1 emplacement Place Bourgoin.
- 1 emplacement Rue de Brinches, devant l'école A. Chedid.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de véhicule sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup> n'arborant pas les macarons G.I.G. / G.I.C. / C.M.I. sera assimilé à un stationnement gênant et sanctionné comme défini par l'article R 417-11 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par les agents de Police Municipale et les Agents de Surveillance de Voie Publique (A.S.V.P.) dûment agréés et assermentés.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux conformes aux instructions interministérielles sur la circulation routière seront apposés à chaque emplacement, cité à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures, notamment l'arrêté municipal n° 2007/28.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Principal de Police Nationale chargé de la circonscription de Meaux, Monsieur le Chef de Police, responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera en outre transmis à :

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Meaux
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville.

TRILPORT, le 03 février 2020

Le Maire,

Jean Michel MORER

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué  
*Camille Feds*



Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20200203-2020-015AR-AR  
Date de télétransmission : 11/02/2020  
Date de réception préfecture : 11/02/2020